

Assistant libre

Doc	a045004
Date de publication	15/04/1989
Origine	NR
Thèmes	Médecin-Assistant

Les 15 février et 8 mars 1986, le Conseil national avait examiné et approuvé un projet qui lui avait été soumis par le Conseil provincial d'Anvers au sujet de "l'assistant libre" (Voir Bulletin n° 34).

Le texte interdisait à l'assistant libre de travailler dans un service de stage agréé. Aujourd'hui, ce Conseil provincial voudrait voir lever cette restriction étant entendu cependant que l'assistant libre ne disposerait pas, par définition, d'un plan de stage.

Le Conseil d'Anvers voudrait pouvoir ainsi combler des places qui seraient vacantes et donner l'occasion à des assistants libres d'exercer temporairement sous le contrôle d'un médecin spécialiste afin de se perfectionner.

Au cours de la discussion, plusieurs objections sont soulevées et notamment le fait que le Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes est submergé par des demandes de candidats ressortissants de la C.E.E. et d'autres candidats étrangers qui, dans le cadre de l'article 57 de la loi sur la collation des grades académiques, cherchent une place.

Plusieurs membres voudraient mieux comprendre les motivations du Conseil provincial d'Anvers. Certains regrettent que des maîtres de stage acceptent déjà trop de stagiaires et compromettent ainsi la qualité de la formation.

En conclusion de la discussion, le Conseil décide de demander au Conseil provincial d'Anvers de motiver plus précisément sa demande.